

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-01181-O

Requérant(s)	Kipfer Gilles et Elmiger Céline, Impasse de la Basilique 2, 2852 Courtételle
Auteur du projet	VILLATYPE SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon
Description du projet	Construction d'une maison familiale avec garage, pompe à chaleur, pergola métallique et panneaux photovoltaïques
Cadastre(s), parcelle(s)	3471
Lieu-dit, adresse	Chemin de la Clef des Champs, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone d'habitation, zone à bâtir, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	18.09.2026
Échéance de la publication	19.10.2026

Ouvrage

Dimensions : longueur 20.20 m, largeur 12.93 m, hauteur 6.35 m, hauteur totale 7.52 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : doubles murs, crépi, blanc cassé, béton visible gris, / métal gris.

Toiture : tuile béton / gris

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écarter des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 11 septembre 2026